

# COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

## Procès verbal de la réunion du 16 décembre 2024

**DATE DE CONVOCATION: Le 11 décembre 2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 11 décembre 2024.

**Étaient présents (par ordre alphabétique) :** BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole – CHABANT Agnès – CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick – RICHIN Joël.

**Excusés :** ALLOCHON Bernard - CARNET Laurianne – PERREAUT François.

### **ORDRE DU JOUR:**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Redevance Performances des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
- 3 - Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1 - Désignation du secrétaire de séance :**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame BILLEGA Nicole, Secrétaire de séance.

### **2 - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2024 sur la fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance remplace, sur les factures d'assainissement, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, mais son mode de calcul diffère.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT/m<sup>3</sup>** le tarif de base applicable à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Un coefficient de modulation, déterminé forfaitairement à **0,3** pour cette première année (sans prise en compte de la performance réelle des systèmes), doit être appliqué à ce tarif.

Ainsi, la contre-valeur de la redevance est calculée comme suit : **0,28 € x 0,3 = 0,084 € HT/m<sup>3</sup>**.

Conformément à la réglementation, ce montant sera répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du **1er janvier 2025**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,084 € HT/m<sup>3</sup>.
- D'appliquer cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, à compter du 1er janvier 2025.

### **3 – Questions diverses :**

► *Les élus ont abordé la question de l'aménagement du jardin du souvenir, situé en hauteur, sur des rochers . Les travaux, qui devront être réalisés par l'employé communal en début d'année, incluront des aménagements pour garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.*

*Afin de créer un espace harmonieux, de la terre sera ajoutée, avec l'installation d'un entourage pour la retenir. Il est également prévu d'installer des bordures composées d'arbustes ou de fleurs résistantes, comme des rosiers, ainsi que la création d'un banc à partir d'une pierre longue ancienne, destiné au recueillement. Une visite sur site sera organisée afin de définir plus précisément les interventions à effectuer.*

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 19h45**

\*\*\*\*\*

**Évelyne CHABANT**  
**Maire,**

**Nicole BILLEGA**  
**Secrétaire de séance,**